



ARRETE DU MAIRE N° AG/AR-2025-215

PORTANT AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE
HAND BALL CLUB CLERMONT SALAGOU
SAMEDI 6 SEPTEMBRE 2025

Monsieur le Maire de la Commune de Clermont l'Hérault,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé publique ;

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code général des Collectivités territoriales ;

VU les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé publique ;

CONSIDERANT la demande transmise par l'association « Hand Ball Club Clermont Salagou », représentée par son Président Monsieur Sébastien QUIGNON, concernant l'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion de la Fête du Club qui aura lieu le samedi 6 septembre 2025 selon le détail ci-dessous au complexe de l'Estagnol à Clermont l'Hérault.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'association « Hand Ball Club Clermont Salagou », représentée par son Président Monsieur Sébastien QUIGNON, est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie à l'occasion de la Fête du Club qui aura lieu le samedi 6 septembre 2025 de 19h à 00h au complexe de l'Estagnol à Clermont l'Hérault.

Cette buvette est organisée sous la responsabilité du Président du « Hand Ball Club Clermont Salagou ».

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services, les agents de Police municipale, le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

A Clermont l'Hérault, le 1^{er} septembre 2025

Le Maire

Gérard BESSIERE

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Copies à : Police municipale - Gendarmerie